

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74
Référence : EB/GS33/EI/05/256

Bordeaux, le 10 mars 2005

Monsieur WINTERSTEIN Antoine
Route de Parempuyre "Petit Lacanau"
Avenue du 11 Novembre
33290 BLANQUEFORT

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Monsieur WINTERSTEIN Antoine exploite sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT, une entreprise soumise à autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La création de l'établissement à l'adresse actuelle, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 13506 du 1^{er} mars 1993 délivré au nom de Monsieur WINTERSTEIN Antoine pour une durée d'exploitation limitée à une période de 3 ans renouvelable.

Cette autorisation d'exploiter a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée indéterminée, par arrêté préfectoral en date du 25 mai 1998 (n° 13506).

Spécialisé dans la récupération et la vente de pièces détachées automobiles, provenant de véhicules hors d'usage de particuliers et de professionnels (garagistes, dépanneurs,...) du département, l'établissement comporte pour l'essentiel :

- des locaux de type Algéco à usage de bureaux et d'accueil clients,
- 2 conteneurs affectés au stockage des pièces présentant une valeur importante (éléments de sellerie, intérieurs de voiture), ainsi que l'outillage portatif ou mobile (compresseur, groupe électrogène,...).
- des aires extérieures de stockage, non délimitées et de surfaces indéterminées, réservées à l'entreposage :
 - des ferrailles usagées,
 - des véhicules hors d'usage en attente de traitement,
 - des éléments démontés peu fragiles (vitreries, éléments de carrosserie,...),
 - des pneumatiques usagés (sur jante ou démontés),
- un bâtiment non fermé utilisé comme entrepôt pour le stockage des pièces et éléments les plus sensibles, et comportant une aire sur laquelle sont effectuées les opérations de récupération et démontage, ainsi qu'une zone où sont regroupés les 2 réservoirs de stockage des huiles usagées et liquides de refroidissement.

Les différentes activités sont assurées par un effectif de 3 personnes (2 permanents et 1 CDD). A noter que les différentes installations sont implantées sur un terrain propriété de la commune de BLANQUEFORT et mis à disposition de l'entreprise.

L'établissement a été affecté par un sinistre dans la nuit du 28 au 29 décembre 2004, qui a amené la destruction complète des installations implantées sur le site, ainsi que celle des matériels et outillages utilisés, une partie importante des éléments stockés à l'extérieur et des carcasses de véhicules en attente de démontage ayant également été touchés.

Au terme des constatations effectuées lors de l'inspection du 04 janvier 2004, il a été proposé à Monsieur le Préfet de Gironde, d'imposer par voie d'arrêté préfectoral, pris dans les formes prévues à l'article L 512-7 du Code de l'Environnement et sans consultation préalable du Conseil Départemental d'Hygiène, vu l'urgence :

- . l'évacuation sous 8 jours dans des installations dûment autorisées, des :
 - . fûts et récipients divers contenant des produits, liquides, solides ou pâteux, pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la sécurité et l'environnement,
 - . bouteilles de gaz et tout volume creux, clos ne présentant aucun dispositif d'ouverture manuelle en vue de leur remplissage ou vidange,
- . le nettoyage, du site et de ses abords, sous un 1 mois,
- . la suspension de l'ensemble des activités du site, dont la remise en service est subordonnée à une nouvelle autorisation (Cf article 39 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Par ailleurs, compte tenu de la particularité de l'activité exercée, l'incendie des installations semble pouvoir être susceptible d'avoir provoqué une pollution des sols et des eaux souterraines dont il convient de s'assurer en demandant à Monsieur WINTERSTEIN Antoine de faire réaliser par un organisme compétent, le pré-diagnostic, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du site exploité, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version2 – mars 2000).

Ces dispositions devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, un projet de prescriptions établi en ce sens, également transmis à l'exploitant pour information, est joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

E. BANDIERA

Copie : Division EISS

P.J. : - Projet d'arrêté complémentaire